

ATTESTATIONS REQUISES AVANT ADJUDICATION

Le candidat ou le soumissionnaire a l'obligation de remettre les attestations ci-dessous dans le même délai que le dépôt du dossier ou de l'offre. En remettant les attestations requises ci-dessous, le candidat ou le soumissionnaire confirme qu'il en respectera les exigences pendant toute la durée de la procédure de mise en concurrence et sur la durée de l'exécution du marché, ceci y compris pour ses sous-traitants directs.

Il est rappelé que le non-respect de l'une ou l'autre des conditions peut entraîner l'exclusion du candidat ou du soumissionnaire de la procédure.

La durée de validité des attestations mentionnées dans le tableau ci-dessous **doit être inférieure à 3 mois**.

SIG se réserve le droit d'exiger, à tout moment, l'une ou l'autre attestation, voire la totalité des attestations, permettant de prouver que l'adjudicataire ou ses sous-traitants directs continuent de respecter les conditions.

Conditions	Documents ou attestations requis
a Profil du soumissionnaire	Copie de l'extrait du registre du commerce, preuve de l'inscription sur un registre professionnel reconnu officiellement en Suisse ou copie du diplôme professionnel d'une école suisse ou jugée équivalente.
b Intégrité sociale et fiscale du soumissionnaire	Pour les soumissionnaires qui emploient du personnel : • Attestation d'assurance vieillesse et survivants (AVS ou équivalent) • Attestation d'assurance invalidité (AI ou équivalent) • Attestation d'assurance perte de gain (APG ou équivalent) • Attestation du paiement des cotisations chômage • Attestation du paiement des allocations familiales • Attestation du paiement de la prévoyance professionnelle (LPP ou équivalent) • Attestation d'assurance-accident (SUVA ou équivalent) • Attestation du paiement de l'impôt à la source pour le personnel étranger ou du fait que soumissionnaire n'a pas de personnel soumis à cet impôt <i>L'ensemble des attestations peut être remplacé par une attestation unique « multipack » délivrée par un organisme officiel accrédité. Si une des rubriques est barrée ou manquante, le candidat ou le soumissionnaire devra délivrer l'attestation en annexe.</i> • Preuve de la signature d'une Convention collective de travail (CCT) applicable à Genève, ceci en rapport avec le marché mis en concurrence. Si vous ne pouvez pas fournir cette preuve, vous pouvez obtenir, auprès de l'Office cantonal de l'inspection et des relations de travail (OCIRT), une attestation certifiant votre engagement auprès de l'OCIRT à respecter les usages en vigueur à Genève qui lui sont applicables, notamment en ce qui concerne les salaires minimaux, la couverture du personnel en matière de retraite, y compris retraite anticipée, de perte de gain en cas de maladie, d'assurance-accidents et d'allocations familiales, ainsi que la contribution professionnelle. Les démarches pour obtenir l'attestation certifiant votre engagement auprès de l'OCIRT à respecter les usages de la branche en rapport avec le marché mis en concurrence sont décrites dans le lien suivant : https://www.ge.ch/obtenir-attestation-ocirt Pour les soumissionnaires qui n'emploient pas du personnel (indépendants) : • Attestation d'assurance vieillesse et survivants (AVS ou équivalent) • Attestation d'assurance-accident (SUVA ou équivalent)
c Autres attestations sur demande de SIG	Sur demande de SIG, le candidat ou le soumissionnaire doit être en mesure d'attester la solvabilité financière de l'entreprise ou du bureau et l'absence de commission d'infractions graves dans le cadre de son activité professionnelle. Par exemple, SIG pourra demander en plus des attestations mentionnées ci-dessus, une attestation d'assurance en responsabilité civile (RC) et/ou une attestation du paiement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et/ou une attestation de non-poursuite et/ou une attestation d'un organisme officiel sur les équivalents plein temps (EPT) soumis à la CCT correspondante des trois derniers mois